



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°15-12

L'an deux mille quatorze, à 10h30
Le 2 juillet, à Chalons en Champagne

Date de convocation	2 juin 2015
Nombre de délégués :	
+ Titulaires	38 titulaires
+ Suppléants	38 suppléants
+ Présents	22
+ vote par procuration	2

Étaient présents :

M. Jean-Paul BACHY
M. Daniel COURTAUX
M. Bernard DEKENS
M. Patrick FOSTIER
Mme Dominique HUMBERT (pouvoir de M.Leclerc)
M. Gilbert LECLERCQ
M. Michel FRANCOIS
M. Bernard PIERQUIN
Mme Mireille RAVENEL
M. Eric GILLARDIN
Mme Fabienne SCHOLLHAMMER

M. Jack COLLINET
M. Jean-François DAMIEN
M. Claude FAUVET
M. Pascal GILLAUX
M. Guy JOSEPH
M. Michel NORMAND
M. Robert PASCOLO
Mme Morgane PITEL
M. Jean-Pierre RENVOY
M. Daniel ROUVENACH
M. Claude WALLENDORFF (pouvoir de M.Cordier)

Objet de la délibération :

Délégations au Bureau

Résultat du vote

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION N°15-12

Objet de la délibération :

Délégations au bureau

- VU l'article 10-3 des statuts de l'EPAMA,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

DONNE délégation au Bureau pour délibérer sur les matières suivantes :

- approbation et autorisation de souscrire toutes conventions avec l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics et organismes divers en vue de fixer les conditions de leur participation à la réalisation et au financement du fonctionnement et des programmes de l'EPAMA,
- décisions relatives à la réalisation des études et travaux mis en œuvre par l'EPAMA dans le cadre des orientations et des crédits ouverts ou prévus dans les conventions financières, préalablement approuvés par le Comité Syndical,
- demande de subvention sur les opérations approuvées par le Comité Syndical,
- approbation des décisions budgétaires modificatives dans le respect des dispositions suivantes : rester dans le cadre des orientations générales du budget voté par le Comité Syndical ; les décisions ne devront pas porter sur des opérations nouvelles qui impliqueraient une participation financière supplémentaire de la part des collectivités adhérentes,
- gestion des ressources humaines, en dehors de la création ou suppression de poste, dans la limite des crédits ouverts au budget.

Le Président de l'EPAMA,

Jean-Paul BACHY

